



Loi sur la réforme des retraites

Par **Bernard**, le **16/10/2010** à **14:29**

Bonjour,

Si j'en crois la nouvelle loi

1er cas: une personne née en 1952 ayant commencé à cotiser à l'age de 18 ans pourra prendre sa retraite à 60 ans et 8 mois

2ème cas: une personne née en 1952 ayant commencé à cotiser à l'age de 16 ans pourra prendre sa retraite à 59 ans et 8 mois

C'est à dire que cette personne partira 1 an avant l'autre bien qu'elle ait cotisé 2 ans de plus

Ai-je bien compris? Où est l'équité dans tout cela ?

Par **julius**, le **17/10/2010** à **12:15**

Bonjour,

Rien n'est fait !

Cela se joue ENCORE dans la rue !

Participez à cette tentative de suppression de nos acquis sociaux !

Il sera temps , une fois le texte entériné de savoir vos droits , et non de connaître d'hypothétiques solutions.

Par **kingdom**, le **16/12/2010** à **19:00**

Non malheureusement, elle ne pourra pas partir avant l'age légal sauf s'il rentre dans les conditions de "carrière longue", et là encore meme en carrière longue, l'age de départ s'allonge!!!